

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 07 octobre 2024

**N°065/07-10-2024**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 26

Absent : 0

Procurations : 3

Date de convocation : 27 septembre 2024

Date d'affichage : 27 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le sept octobre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

**Sont présents Mesdames et Messieurs :**

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Zohra DIRHOUSI, Frédéric WOILLET, Nathalie VERDIER, Franck FIANDINO, Cléo FERRON, Christophe CELIÉ, Katy KRETZ, Joël VEZINHET, Christine MAJOREL, Mostafa MARCHOUD, Jean-Loup RICHE, Betty THIMON, Sylvie CARMONA, Mourad DEROUICHE, Najat MOGHEL, Marie-Sarha MONTAGNE, Vérane ALBEROLA-LAMARRE, Evelyne PARET, Nicole ANSIDEI, Pascal HEYMES, Régis MORVAN, François ROUMANOS, Nicolas LEFEUVRE.

**Procurations :**

Madame Sona BIJANZADEH-ASTARAI donne procuration à Madame Nathalie VERDIER

Madame Marie-Louise WATTELLIER donne procuration à Madame Betty THIMON

Monsieur Thomas GERACI donne procuration à Monsieur Pascal HEYMES

**Absent :**

Néant.

**Secrétaire de séance :**

Cléo FERRON

**AFFAIRE N°1**

**FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Comité de suivi Ecole de musique municipale Francine Nordland – Composition – Désignation des membres titulaires et suppléants du collège élus**

Par Délibération n° 015 en date du 25 mars 2024, le Conseil municipal a pris, à l'unanimité de ses membres, une décision de principe concernant la municipalisation de l'école de musique Francine Nordland.

Par délibération n° 033 en date du 27 mai 2024, le Conseil municipal a pris, à la majorité de ses membres, une décision actant la création du service municipal de l'école musique, intégrant le personnel et créant une régie municipale.

Par délibération n°034, en date du 27 mai 2024, le Conseil municipal a pris, à la majorité de ses membres, une décision actant les montants des tarifs de l'école de musique Francine Nordland pour l'année 2024/2025.

Par délibération n° 054, en date du 11 juillet 2024, le conseil municipal a pris, à l'unanimité de ses membres, une décision actant la création d'un comité de suivi de l'école de musique municipale Francine Nordland pour une durée d'un an, afin d'assurer la transition de la gestion de l'école de musique Francine Nordland entre l'association de l'école de musique et les services de la commune de Grabels.

Ce comité, réuni au moins une fois par trimestre, sera force de proposition du service municipal de l'école de musique Francine Nordland.

Le comité de suivi de l'école de musique Francine Nordland aura pour missions :

- D'assurer la transition entre la gestion associative et la gestion municipale ;
- De réfléchir à l'offre pédagogique de l'école municipale Francine Nordland ;
- De participer à la rédaction du projet d'établissement de l'école municipale Francine Nordland ;
- De réfléchir à la mise en place d'une nouvelle tarification sociale et progressive.

Afin d'assurer la représentativité du comité, il est proposé qu'il soit composé de 9 membres titulaires et 9 membres suppléants issus de 3 collèges et 3 membres associés :

- 3 membres titulaires et 3 membres suppléants issus du Conseil municipal ;
- 3 membres titulaires et 3 membres suppléants issus de l'association de l'école de musique Francine Nordland
- 3 membres titulaires et 3 membres suppléants issus de l'équipe enseignante de l'école de musique municipale Francine Nordland.
- 3 membres associés issus des services municipaux sans droit de vote.

Il est précisé que les suppléants seront autorisés à assister à la séance même en présence des titulaires.

Il est rappelé que les suppléants pourront assister aux séances du comité de suivi sans voix délibérative.

Les décisions, avis seront pris selon le principe : un membre titulaire = une voix.

Une fois installé, le Comité de suivi sera souverain quant à la périodicité de ses réunions, de son mode de fonctionnement et de l'organisation de son activité pour une durée d'un an.

Aujourd'hui il convient donc de désigner les membres du comité de suivi de l'école de musique Francine Nordland.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

De désigner comme suit :

- Collège élu :
  - o Titulaires : René Revol, Frédéric Woillet, Zohra Dirhoussi
  - o Suppléants : Vérane Alberola-Lamarre, Nathalie Verdier, Pascal Heymes
- Collège association :
  - o Titulaires : Magali Clair, Sylvaine Brandt, Sharon Gratraud
  - o Suppléants : Annie Oriannier, Myriam Commandré, Nilam Goulamhousen
- Collège Enseignants - Profs :
  - o Titulaires : Pierre Sargousse, Lawrence Cazes, Ninon Disdier
  - o Suppléants : Joachim Garcia, Nicole Ascencio, Fred Girard

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

- Charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Trésorier municipal ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
René Revol



Acte rendu exécutoire :  
Après envoi en préfecture le :  
Et publication ou notification le :  
ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet